



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 26 septembre 2023 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

PROCES-VERBAL

M. le Président ouvre la séance à 18h33 et salue les correspondants de presse et le public présent (une personne du Bignon).

M. le Président énonce les absences et les pouvoirs.

Secrétaire de séance : Madame Manuela GUILLET

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HEGRON
Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER

COMMUNE DE LA CHEVROLIERE :

M. Johann BOBLIN
Mme Sophie CLOUET
M. Vincent YVON
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
Mme Martine CHABIRAND
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
M. Christian CHIRON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Jessica BERTESCHE
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MÉNARD
Mme Valérie BAUDRY
M. Frédéric SORET
Mme Stéphanie LOIRET
M. Sébastien MICHAUD
M. Erwann PICCONE

M. Michel ALUSSON, absent, a donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA
M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, absent, a donné pouvoir à Mme Manuela GUILLET
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN
M. Emmanuel GUILLET, absent, a donné pouvoir à M. Stéphan BEAUGÉ
M. Bernard COUDRIAU, absent, a donné pouvoir à Mme Michelle PERROCHAUD

Mme Christine DAUDET, excusée
M. Fabrice CHAMARD, excusé
Mme Marie-France GOURAUD, excusée

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2023.

M. le Président demande si des membres de l'Assemblée ont des remarques sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 juillet 2023.

Aucune remarque n'est annoncée.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 4 juillet 2023.

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	26/06/2023	Modification de la Régie de recettes des aires d'accueil des gens du voyage (régie n° 001207) du Budget 12000	DE130_P260623
2	29/06/2023	Modification de la Régie d'avances des aires d'accueil des Gens du voyage (régie n° 001208) du Budget 12000	DE131_P290623
3	03/07/2023	Régie de recettes de l'Office de Tourisme de Grand Lieu située à Saint Philibert de Grand Lieu - Modifications de la régie de recettes par l'ajout d'un mode de recouvrement des recettes et par l'augmentation du montant d'encaisse	DE132_P030723
4	03/07/2023	Sous-régie de recettes de l'Office de Tourisme de Grand Lieu située à La Chevrolière - Modification de la sous-régie de recettes par l'ajout d'un mode de recouvrement des recettes et l'augmentation du montant du fonds de caisse et celui de l'encaisse	DE133_P030723
5	12/07/2023	Création de poste – motif accroissement temporaire de l'activité – équipements aquatiques	DE159_P120723
6	13/07/2023	Adhésion au Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest	DE160_P130723
7	18/07/2023	Création d'une fresque murale – Maison des Pêcheurs	DE161_P180723
8	18/07/2023	Tarifs boutique de l'Office de tourisme communautaire	DE162_P180723
9	20/07/2023	Demande de subvention Fonds vert « ingénierie »	DE163_P200723
10	18/08/2023	Avenant n° 2 au marché groupé de prestations intellectuelles pour la réalisation du Schéma directeur des eaux pluviales pour le compte des membres du groupement	DE164_P180823
11	18/08/2023	Avenant n° 1 au marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées rue de l'Ouche Cartière et du Grand Moulin sur la commune de Pont St Martin	DE165_P180823
12	18/08/2023	Avenant n° 1 au marché de travaux relatif au curage des lagunes de la station de traitement des eaux usées de Viais à Pont Saint Martin.	DE166_P180823
13	22/08/2023	Convention bail antenne Orange Tournebride	DE167_P220823
14	25/08/2023	Création de postes – accroissement temporaire de l'activité – équipements aquatiques	DE168_P250823

15	28/08/2023	Convention relative à la mise à disposition des services de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu et à la participation de Grand Lieu Communauté à l'accompagnement et la surveillance des élèves du secondaire sur les plateformes collèges	DE169_P280823
16	29/08/2023	Création de poste – accroissement saisonnier de l'activité – équipements aquatiques	DE170_P290823
17	29/08/2023	Accord cadre à bons de commande – achat de fournitures administratives	DE171_P290823
18	30/08/2023	Avenant n°5 au marché public de gestion et exploitation des déchetteries	DE172_P300823
19	31/08/2023	Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande de Transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire Grand 9 (Saint Philbert de Grand Lieu) et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 (Montbert), 2022-2024	DE173_P310823
20	31/08/2023	Mise en œuvre du dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » - demande de Fonds FEDER pour financer l'animation du dispositif	DE174_P310823
21	05/09/2023	Création de poste pour le motif d'accroissement temporaire de l'activité dans le service Finances-Marchés publics de Grand Lieu Communauté	DE175_P050923
22	05/09/2023	Entretien et aménagement des chemins de randonnée pédestres présents sur le territoire de Grand Lieu Communauté	DE176_P050923
23	12/09/2023	Avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement sous la forme d'un groupement de commande. - Lot 1 (voirie et assainissement)	DE177_P120923
24	18/09/2023	Convention relative et à la réalisation, la gestion et l'entretien d'un dessin mural à la Maison des pêcheurs du lac de Grand-Lieu à Passay	DE178_P180923
25	18/09/2023	Contrat financier 2023 au titre du fonds d'intervention régional – rattaché au Contrat Local de Santé de Grand Lieu Communauté	DE179_P180923

Il sera demandé au Conseil communautaire

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

M. le Président énonce les décisions prises par le Bureau communautaire et par lui-même dans le cadre des délégations faites par le Conseil communautaire, et demande s'il y a des questions.

Pas de demande particulière n'est énoncée.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des membres présents des décisions prises par le Bureau communautaire et le Président en vertu de l'article L.5211-11 du CGCT.

3. CONTRAT DE REGION – CTR 2023-2026

(DELIBERATION DE 184_C260923)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Grand Lieu Communauté envisage de conclure avec la Région Pays de la Loire un Pacte Stratégique Régional (PSR) qui constitue un outil de dialogue permanent avec ce partenaire. Ce Pacte stratégique régional formalise le partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Grand Lieu Communauté autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité sur la base des ambitions partagées pour le territoire.

Pour le territoire communautaire de Grand Lieu Communauté, le Contrat Pays de La Loire 2026 s'élève à 780 900 €. Ce partenariat est établi sur les années 2023 à 2026.

Ce pacte a pour objectif de mieux territorialiser l'action régionale dans les territoires et de nouer un dialogue resserré et stratégique avec chaque Intercommunalité. Il s'appuie sur un diagnostic partagé qui croise les priorités et enjeux et permet d'offrir une vision globale de l'impact de l'intervention de la Région sur les thématiques prioritaires du territoire en matière économique, de politique culturelle, sportive et patrimoniale, de transition écologique, de santé, de mobilité, d'accès au numérique pour tous...

Les projets d'investissement d'ores et déjà identifiés par Grand Lieu Communauté au titre du Contrat Pays de la Loire 2026, présentés dans la liste indicative, non exhaustive et non contractuelle ci-dessous, répondent à une ou plusieurs des trois thématiques régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'emploi/l'économie. La prise en compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap et la transition

écologique et environnementale en tant qu'axe structurant des contrats sera intégrée comme objectifs à atteindre pour chaque projet présenté.

Maitre d'ouvrage	Intitulé du projet	Thématique régionale	Date prévisionnelle de démarrage	Montant du projet (HT)	Montant sollicité
La Chevrolière	Création de tiers-lieux (intergénérationnel) en centre-bourg	Jeunesse Transition Ecologique	2025	428 590 €	113 432 €
Geneston	La construction d'un dojo et d'une salle de danse à Geneston	Jeunesse Handicap	2025	756 784 €	70 151 €
La Limouzinière	Réhabilitation d'un bâtiment en cœur de bourg pour y installer de nouvelles cellules commerciales	Economie Emploi Transition Ecologique	2025	1 431 275 €	47 243 €
Montbert	La construction d'un pôle enfance incluant le périscolaire, l'ALSH et une micro-crèche	Jeunesse Transition Ecologique	sept-23	2 500 000 €	61 814 €
Pont St Martin	La construction d'une salle pieds-nus à usage des enfants de l'accueil de loisir	Jeunesse Transition Ecologique	sept-24	613 600 €	127 215 €
St Colomban	Mise aux normes et rénovation de la salle des Mauves	Transition Ecologique	2025	1 200 000 €	65 776 €
St Lumine de Coutais	Création d'un espace coworking	Economie	2025	1 025 500 €	43 506 €
St Philbert de Grand Lieu	Construction des équipements sportifs associés au nouveau lycée	Jeunesse	sept-24	8 398 456 €	176 673 €
Grand Lieu Communauté	Travaux de rénovation énergétique de la piscine l'Aqua 9 à Montbert	Transition Ecologique Jeunesse	2024	200 000 €	75 090 €
				TOTAL	780 900 €

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de s'engager dans le Contrat Territoires Région 2026
- **D'APPROUVER** la répartition de l'enveloppe globale de **780 900** euros
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un vice-président à signer le Contrat Territoires Région 2026 et toute pièce s'y rapportant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-Présidents à solliciter les aides financières de la Région Pays de la Loire pour les opérations inscrites dans ce contrat

M. le Président présente le Contrat Région Pays de la Loire 2023-2026 et évoque la répartition financière de l'enveloppe de 780 900 euros aux communes sur la base du nombre d'habitants. M. le Président souligne l'absence de la commune du Bignon dans le tableau et indique que Grand Lieu Communauté présentera un projet en lieu et place du Bignon et attribuera une compensation à hauteur de la somme dont aurait dû bénéficier la commune sous forme de fonds de concours.

M. HÉGRON intervient pour préciser que les projets de la commune du Bignon n'entraient pas dans le cadre de ce contrat mais une compensation est prévue avec Grand Lieu Communauté.

M. le Président précise que les projets présentés doivent s'inscrire dans l'un des 3 thèmes suivants :

- La transition écologique (priorité régionale)
- L'emploi et l'économie
- L'inclusion (et notamment des personnes en situation de handicap)

M. le Président énumère les différents projets présents dans le tableau.

M. PICCONE intervient en précisant que le thème de l'inclusion ne ressort pas véritablement dans les projets présentés. Il souhaiterait que ce thème soit davantage travaillé et mis en avant dans les projets élaborés.

M. le Président précise que l'inclusion est présente dans tous les projets car elle concerne l'accessibilité (notamment des personnes en situation de handicap) dans les rénovations et constructions de locaux.

M. le Président concède qu'il n'y a pas de projets en rapport avec l'habitat inclusif mais confirme que le thème du handicap est pris en compte sur l'ensemble des projets présentés.

M. PICCONE reçoit les arguments mais souhaiterait qu'un futur projet soit 100 % inclusif et que ce soit l'élément moteur de ce projet et non une obligation légale à respecter.

M. HÉGRON précise que lorsque l'on parle d'inclusion dans la réalisation d'un projet, ce n'est jamais du 100 %. Mais, on y intègre le plus possible cette notion. Dans le cadre de l'habitat, par exemple, les communes travaillent avec les bailleurs sociaux qui conçoivent des logements inclusifs. Les communes ne sont pas forcément porteuses des projets mais contribuent à leur réalisation.

M. PICCONE précise que l'inclusion ne concerne pas seulement le handicap mais aussi les personnes en situation d'éloignement.

Mme PAVIZA précise que ce sujet sera abordé avec le Contrat Local de Santé qui pourra accompagner les communes dans leurs projets.

M. le Président remercie l'Assemblée et propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE S'ENGAGER** dans le Contrat Territoires Région 2026
- **D'APPROUVER** la répartition de l'enveloppe globale de **780 900 euros**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un vice-président à signer le Contrat Territoires Région 2026 et toute pièce s'y rapportant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-Présidents à solliciter les aides financières de la Région Pays de la Loire pour les opérations inscrites dans ce contrat

→ Cf. pièces jointes : Pacte, Contrat, Note de déclinaison, Liste des projets

FINANCES ET MUTUALISATION

4. REPARTITION ENVELOPPE DU FPIC 2023

(DELIBERATION DE 185_C260923)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

L'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En application des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les contributions ou les attributions de ce fonds sont réparties entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Trois modes de répartition du FPIC sont possibles :

1. la répartition de droit commun ;
2. la répartition dérogatoire, adoptée à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire (jusqu'en 2015, cette dérogation était calculée en fonction du CIF) ;
3. une répartition dérogatoire libre, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire.

Depuis 2014, l'attribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales a été intégralement versée aux communes membres de Grand Lieu Communauté suivant une répartition dérogatoire libre qui ventile le montant de la part revenant à Grand Lieu Communauté, entre les communes, suivant la règle de répartition de droit commun.

Pour 2023, Grand Lieu Communauté et ses Communes membres bénéficient d'une attribution de 1 043 172 € au titre du FPIC, avec 376 046 € pour Grand Lieu Communauté et 667 126 € pour les communes (Pour rappel l'enveloppe 2022 : 1 068 836 €, soit – 25 664 €).

Il sera proposé au Conseil communautaire d'opter pour une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'OPTER** pour une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes :

Ensemble intercommunal	FPIC 2023	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2023 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	49 300 €	77 089 €
CHEVROLIERE	84 419 €	132 004 €
LIMOUZINIERE	43 555 €	68 107 €
MONTBERT	53 841 €	84 190 €
PONT-SAINT-MARTIN	105 900 €	165 594 €
SAINT-COLOMBAN	67 225 €	105 118 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	46 337 €	72 456 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	156 576 €	244 835 €
GENESTON	59 973 €	93 779 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	667 126 €	1 043 172 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	376 046 €	- €
TOTAL FPIC	1 043 172 €	1 043 172 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-Présidents à signer toute pièce s'y rapportant.

M. LAUNAY présente le sujet et explique le mode de répartition choisi parmi les 3 possibilités offertes par la Loi. Il précise que l'ensemble des 1 043 172 euros sera reversé aux communes.

M. le Président rappelle l'importance d'un vote unanime sur ce sujet car en cas de désaccord, il devra être présenté au Conseil municipal de chaque commune avant la fin de l'année.

Aucune remarque n'est annoncée.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **D'OPTER** pour une répartition dérogatoire libre en reversant la totalité du FPIC aux communes :

Ensemble intercommunal	FPIC 2023	
	Montant de Droit commun reversé aux communes membres	Proposition 2023 : répartition dérogatoire libre. Montant total du FPIC réparti entre les communes membres
BIGNON	49 300 €	77 089 €
CHEVROLIERE	84 419 €	132 004 €
LIMOUZINIERE	43 555 €	68 107 €
MONTBERT	53 841 €	84 190 €
PONT-SAINT-MARTIN	105 900 €	165 594 €
SAINT-COLOMBAN	67 225 €	105 118 €
SAINT-LUMINE-DE-COUTAIS	46 337 €	72 456 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	156 576 €	244 835 €
GENESTON	59 973 €	93 779 €
SOUS-TOTAL PART REVERSEE AUX COMMUNES	667 126 €	1 043 172 €
GRAND LIEU COMMUNAUTE	376 046 €	- €
TOTAL FPIC	1 043 172 €	1 043 172 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président et les Vice-Présidents à signer toute pièce s'y rapportant.

M. le Président remercie l'Assemblée pour ce vote à l'unanimité qui évite aux communes un passage de ce sujet en Conseil municipal.

5. ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

([DELIBERATION DE 186_C260923](#))

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

L'accord-cadre à bons de commande de location et de maintenance des photocopieurs multifonctions sous la forme d'un Groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Afin de souscrire un nouveau marché, un appel d'offres ouvert a été lancé le 24 avril 2023 dans le cadre d'une procédure formalisée, conformément aux dispositions du code de la Commande Publique.

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- o La Commune de La Chevrolière,
- o La Commune de Geneston,
- o La Commune de La Limouzinière.
- o La Commune de Pont Saint Martin,
- o La commune de St Colomban,
- o La Commune de Saint Lumine de Coutais,
- o Grand Lieu Communauté,

La date de début des prestations est fixée au 01 janvier 2024.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 51 mois à compter de la date de sa notification (comprenant la période de préparation d'une durée de 3 mois).

La période de location et maintenance des photocopieurs débutera à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2027.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Cet accord-cadre à bons de commande est un accord-cadre avec un maximum en montant sur la durée de l'accord-cadre, répartie entre les collectivités membres, comme suit :

Collectivité	Montant maximum sur la durée de l'accord cadre € HT
Grand Lieu Communauté	80 000,00 €
Commune de La Chevrolière	100 000,00 €
Commune de Pont Saint Martin	105 000,00 €
Commune de Saint Lumine de Coutais	45 000,00 €
Commune de Geneston	75 000,00 €
Commune de Saint Colomban	55 000,00 €
Commune de La Limouzinière	50 000,00 €
TOTAL MAXIMUM SUR 4 ANS € HT	510 000,00 €
TVA 20%	102 000,00 €
TOTAL MAXIMUM SUR 4 ANS € TTC	612 000,00 €

La date de remise des offres était fixée au 05 juin 2023 à 12h00.

3 entreprises ont répondu dans les délais.

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 05 septembre 2023 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande à l'entreprise **SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**, 244 route de Seysses, 31036 TOULOUSE CEDEX 1, aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire, appliqués aux quantités réellement commandées : Le montant de commande est limité à 510.000,00 € HT, soit 612.000,00 € TTC sur la durée de l'accord-cadre.

Le montant estimatif de l'offre de SHARP ayant servi à la comparaison des offres étant de 192 426.16 € HT

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer :
 - L'accord-cadre à l'entreprise **SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**, 244 route de Seysses, 31036 TOULOUSE CEDEX 1 aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 510.000,00 € HT, ou 612.000,00 € TTC sur la durée de l'accord-cadre.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer les pièces du marché.

M. le Président présente le sujet.

Aucune remarque n'est annoncée.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer :
 - L'accord-cadre à l'entreprise **SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE**, 244 route de Seysses, 31036 TOULOUSE CEDEX 1 aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : le montant de commande est limité à 510.000,00 € HT, ou 612.000,00 € TTC sur la durée de l'accord-cadre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou les vice-Présidents à signer les pièces du marché.

6. AVENANT MAÎTRISE ŒUVRE – 3 STEP

(DELIBERATION DE 187_C260923)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Par une décision en date du 5 octobre 2021, le Bureau communautaire a confié le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire au **groupement d'entreprises SCE (mandataire) Le Floch**, pour un montant prévisionnel de **123 529.92 € HT**.

Marché initial	STEP St Philbert de Grand Lieu	STEP Chevrolière	STEP St Colomban	TOTAL
Mission de base MOE				
Coût prévisionnel des travaux € HT	550 000,00 €	73 000,00 €	500 000,00 €	
Taux de rémunération provisoire du Maître d'oeuvre	7,69%	31,63%	8,26%	
Forfait de rémunération provisoire	42 295,00 €	23 089,90 €	41 300,00 €	106 684,90 €
Missions complémentaires (forfait définitif en € HT)	8 187,11 €	470,80 €	8 187,11 €	16 845,02 €
TOTAL REMUNERATION € HT	50 482,11 €	23 560,70 €	49 487,11 €	123 529,92 €
MONTANT TVA 20%	10 096,42 €	4 712,14 €	9 897,42 €	24 705,98 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	60 578,53 €	28 272,84 €	59 384,53 €	148 235,90 €

Par une décision en date du 13 septembre 2022, l'avenant n°1, sans incidence financière a transféré les prestations et obligations à charge de l'atelier d'architecture Le Floch vers la société Yakha'd.

L'avenant n°2 concerne :

- La fixation de la rémunération définitive des missions de maîtrise d'œuvre (+ 48 834,85 € HT)
- La création d'une plus-value au marché, pour la mission complémentaire « autorisation d'urbanisme » suite à :
 - Une nouvelle implantation pour les nouveaux ouvrages sur la STEP de St Philbert de Grand Lieu, alors que le permis de construire avait déjà été déposé. (+ 2 880 € HT)
- La nouvelle répartition des montants dus aux co-traitants.

Ces incidences représentent une plus-value financière de + 51 714.85 € HT sur le montant du marché public et portent celui-ci à 175 244.77 € HT. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de + 41,9%.

Nouveau montant du marché	STEP St Philbert de Grand Lieu	STEP Chevrolière	STEP St Colomban	TOTAL
Mission de base MOE				
Coût prévisionnel des travaux € HT au stade PRO-AVP	905 000,00 €	117 500,00 €	702 900,00 €	
Taux de rémunération définitif du Maître d'oeuvre	7,40%	29,00%	7,75%	
Forfait de rémunération provisoire	66 970,00 €	34 075,00 €	54 474,75 €	155 519,75 €
Missions complémentaires (forfait définitif en € HT)	11 067,11 €	470,80 €	8 187,11 €	19 725,02 €
TOTAL REMUNERATION € HT	78 037,11 €	34 545,80 €	62 661,86 €	175 244,77 €
MONTANT TVA 20%	15 607,42 €	6 909,16 €	12 532,37 €	35 048,95 €
TOTAL REMUNERATION € TTC	93 644,53 €	41 454,96 €	75 194,23 €	210 293,72 €

La Commission d'appels d'offres réunie le 5 septembre 2023 a approuvé l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE** acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'approuver l'avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire d'un montant de + 51 714.85 € HT. Le montant du marché est porté de 123 529.92 € HT à 175 244.77 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 2 et les pièces annexes

M. BERTIN présente le sujet.

M. BEAUGÉ demande des précisions sur la plus-value de + 41.9 %.

M. BERTIN précise que l'estimation financière initiale était mal évaluée.

M. HÉGRON demande si cela impactera les délais de réalisation.

M. BERTIN précise qu'il n'y aura pas d'impact sur les délais des phases de travaux. Il précise cependant que ces augmentations auront une incidence sur le budget et devront être prises en compte pour le PPI.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offre d'approuver l'avenant n° 2 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 stations d'épuration du territoire d'un montant de + **51 714.85 € HT**. Le montant du marché est porté de **123 529.92 € HT** à **175 244.77 € HT** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 2 et les pièces annexes

7. MARCHE PUBLIC – CONDUITE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, TRAITEMENT D'AIR ET D'EAU DES 2 PISCINES (AQUA 9 ET GRAND 9)

(DELIBERATION DE 188_C260923)

Rapporteur : Mme Karine PAVIZA

Considérant la fin du marché pour la « conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fournitures des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines » au 31 décembre 2023, une consultation pour son renouvellement a été lancée le 26 avril 2023, avec publicité au BOAMP et JOUE, en procédure d'appel d'offres ouvert, Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Ce nouveau marché d'une durée de 72 mois, démarrera le 01/01/2024 et intègre la garantie totale « P3 » pour l'équipement aquatique du Grand 9.

La date de remise des offres était fixée au 30 juin 2023 à 12h00.
2 entreprises ont répondu dans les délais.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 05 septembre 2023, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 55 % pour la valeur technique, 5% pour la performance environnementale et 40 % pour le prix), comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, et a attribué le marché à l'entreprise **IDEX ENERGIES** pour un montant estimatif sur la durée du marché de **750 525.12 € HT**.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché pour la « Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9), garantie totale du Grand 9. », avec l'entreprise **IDEX ENERGIES** pour un montant estimatif sur 72 mois de **750 525.12 € HT**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.

Mme PAVIZA présente le sujet.

M. LAUNAY précise que la Commission d'Appel d'Offre a validé ce prestataire ce qui permet de changer de prestataire à chaque marché.

M. PICCONE demande si l'inflation actuelle a une incidence importante sur ce marché.

M. le Président précise que le périmètre du marché est plus étendu que celui du précédent marché et qu'il comporte des prestations nouvelles d'où l'augmentation constatée.

M. HÉGRON rappelle que le précédent marché ne portait que sur l'usure des éléments tournants et leur remplacement. La partie énergie n'était pas aussi développée.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché pour la « Conduite et entretien des installations de chauffage, traitement d'air et d'eau, réalisation de prestations légionnelles, astreinte et dépannage des matériels, fourniture des produits de traitement et des matériels courants des 2 piscines (Le Grand 9 et l'Aqua 9), garantie totale du Grand 9. », avec l'entreprise **IDEX ENERGIES** pour un montant estimatif sur 72 mois de **750 525.12 € HT**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer le marché ou toute pièce s'y rapportant.

8. AVENANT N° 2 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE – LOT 2 ASSURANCES FLOTTE AUTO

(DELIBERATION DE 189_C260923)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Par une délibération du 15 octobre 2019, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer le marché de prestations de services d'assurances de Grand Lieu Communauté confié à la **SMACL** pour un montant de **5 134.63 € TTC/an** soit **30 807.78 € TTC** sur la durée du marché de **6 ans**, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par une décision du Président 22 novembre 2021 l'avenant n°1 a été approuvé suite à l'ajout d'un nouveau véhicule et à la suppression d'un véhicule. Cet avenant n°1 a eu pour effet d'augmenter la cotisation de **88.70 € TTC/ an** soit **443.50 € TTC** sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par un courrier reçu le 15/06/2023, la **SMACL** titulaire du Lot 2 – Assurances flotte auto et auto missions, a informé Grand Lieu Communauté d'un rapport sinistres/cotisations défavorable pour notre collectivité.

Afin de garantir la pérennité de notre contrat la **SMACL** propose une majoration de **30%** de la cotisation annuelle HT, à compter du 01/01/2024.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de valider la majoration de **30%** de la cotisation annuelle HT de la flotte auto, à compter du 01/01/2024, soit **+ 1 070,92 € HT** par an, pour les années 2024 et 2025.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 septembre 2023 et a approuvé l'avenant n° 2.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **PRENDRE ACTE** de l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2023 pour approuver l'avenant n°2 au marché de prestations d'assurances – Lot 2 – Assurances flotte auto et auto mission
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 2 et les pièces annexes

M. LAUNAY présente le sujet. Il précise que le taux d'accidentalité de la Collectivité étant important, la SMACL souhaitait dénoncer le contrat.

M. LAUNAY précise que cet avenant a pour but de garantir la pérennité du contrat d'assurance de la flotte auto.

M. BERTIN intervient sur la complexité des contrats passés et les franchises imposées par les compagnies d'assurances.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 5 septembre 2023 pour approuver l'avenant n°2 au marché de prestations d'assurances – Lot 2 – Assurances flotte auto et auto mission
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer l'avenant n° 2 et les pièces annexes

ENVIRONNEMENT

9. BILAN SUR LES NOUVELLES MODALITES D'ACCES EN DECHETERIE

(Pas de délibération sur ce point)

Rapporteur : M. Bernard COUDRIAU

Conformément à l'engagement en Conseil communautaire plusieurs fois renouvelé, un premier bilan des nouvelles modalités d'accès en déchèteries sera présenté, 6 mois après leur mise en œuvre.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan sur les 6 mois de mise en œuvre des nouvelles modalités d'accès en déchèterie

M. le Président présente le sujet.

M. le Président rappelle que les habitants détenteurs d'une carte d'accès ont droit à 12 passages par an en déchèterie qui ne sont pas limités à 1 passage par mois. A partir du 13^{ème} et jusqu'au 18^{ème} inclus, un forfait de 7 euros par passage doit être acquitté. Au 19^{ème} passage, l'accès n'est pas autorisé au titre de particulier mais évolue vers un statut de professionnel et ce sont d'autres modalités qui s'appliquent.

M. le Président précise que l'accès est interdit pour les particuliers disposant de véhicules de plus de 2 mètres de haut. Cependant, des dérogations existent et les demandes sont examinées par le service Déchets.

M. le Président précise que conformément aux engagements faits en Conseil, des opérations de broyages des végétaux sont menées régulièrement (6 par an sont organisées et environ 300 foyers ont utilisés ce service sur le 1^{er} semestre 2023)).

M. le Président indique que dans le cadre de la mise en place des nouvelles modalités d'accès en déchetterie, les créneaux d'ouverture aux professionnels ont été revus et une tarification, plus juste, a été mise en place selon les volumes et types de déchets déposés.

M. le Président annonce un bilan plutôt positif et constate une baisse de 5 050 tonnes (- 52 % des tonnages enregistrés) de déchets déposés entre le 1^{er} semestre 2023 et le 1^{er} semestre 2022 concernant les gravats, les végétaux et le tout-venant. Il indique que ces chiffres s'expliquent par une meilleure organisation des professionnels.

M. le Président précise qu'en 2022 la production de déchets s'établissait à 513 kg / habitant alors que les autres intercommunalités se situaient entre 372 et 406 kg / habitant. Avec ces nouvelles modalités d'accès, la production de déchets s'établit sur le 1^{er} semestre 2023 à 310 kg / habitant. Grand Lieu Communauté rejoint les autres intercommunalités qui ont mis en place ces restrictions d'accès dans leurs déchèteries.

M. le Président spécifie que le bilan ne fait pas état d'une augmentation significative du nombre de dépôts sauvages constatés, même s'il y en a encore.

M. le Président précise que la moyenne de passages par foyer s'établie autour de 4 sur le 1^{er} semestre 2023.

M. le Président explique que la diminution de fréquentation et de dépôts a permis une meilleure qualité d'accueil dans les déchèteries, un meilleur accompagnement des usagers sur le tri et une meilleure tenue des sites. Il confirme que cette diminution de volume de déchets à traiter représente aussi une baisse des dépenses de gestion et traitement à hauteur de 200 000 euros, ce qui va permettre d'investir sur d'autre projets comme celui du centre de compostage, et de stabiliser la redevance incitative et ce malgré l'inflation actuelle.

M. le Président précise que pour les professionnels les créneaux ont été revus et l'on observe une nette augmentation du nombre de passages. Il précise qu'il avait été observé que certains professionnels utilisaient leur carte de particulier pour décharger leurs déchets professionnels. Avec la mise en place de ces nouvelles modalités d'accès, les professionnels contribuent au financement du service.

M. le Président aborde les perspectives d'amélioration, notamment en termes de communication sur le nombre et les autorisations de passage, les modalités d'accès, sur les types de déchets acceptés et les opérations de broyage des déchets verts.

M. le Président évoque les évolutions en termes de développement de nouvelles filières comme la valorisation du polystyrène lancée en juin 2023, de déploiement de tri des déchets à la source en lien avec les communes du territoire, de travail sur le réemploi des matériaux en lien avec les ressourceries proches du territoire, de réalisation du centre de compostage.

M. le Président évoque la réalisation par Nantes Métropole du centre de traitement de déchets sur les prairies de Mauves qui devrait bénéficier au territoire de Grand Lieu Communauté suite à l'accord conclu entre nos deux intercommunalités.

M. le Président précise que d'autres bilans seront présentés sur ce sujet dans l'avenir.

M. MICHAUD demande un bilan sur les dérogations accordées.

M. le Président indique que les dérogations, au nombre de 238, sont accordées aux particuliers disposant d'un véhicule de plus de 2 mètres de haut.

M. MICHAUD évoque un éventuel marché parallèle avec l'utilisation d'utilitaires particuliers pour le dépôt de déchets provenant de chantiers ou de travaux entrepris par certaines communautés. Par ailleurs, ces communautés interviendraient pour prendre les matériaux intéressants. Il précise que ce sujet devrait être abordé en Commission déchets.

M. le Président concède que des effractions sur les sites sont constatées et signale que tout est entrepris pour en limiter le nombre et l'ampleur.

M. HÉGRON se réjouit de la baisse de volume traité mais demande des précisions la concernant.

M. le Président précise que la baisse de 5 050 tonnes observée concerne les particuliers et les professionnels. Il évoque le fait que ces professionnels se sont organisés pour utiliser des filières professionnelles autres que les déchèteries communautaires pour leurs dépôts.

M. HÉGRON émet l'hypothèse selon laquelle des professionnels d'autres territoires que celui de Grand Lieu Communauté venaient déposer leurs déchets sur les sites communautaires, ce qui n'est plus possible aujourd'hui.

M. HÉGRON demande quelle est la part entre les particuliers et les professionnels en termes de tonnage. Il demande si c'est la baisse du volume qui contribue à l'économie de 200 000 euros réalisée.

M. le Président précise que la maîtrise des passages des professionnels entraîne un surplus de recettes et que la baisse du volume traité amène une économie de dépense. Il précise que ces éléments seront détaillés dans le prochain bilan après 12 mois de fonctionnement.

M. HÉGRON signale que le sujet des déchets verts préoccupe la population d'un territoire encore très rural. Il précise que le projet de centre de compostage est très attendu. Il se réjouit cependant du travail entrepris et réalisé par Grand Lieu Communauté sur ces sujets.

M. BEAUGÉ intervient quant à l'importance du bilan à dresser régulièrement sur les politiques publiques menées sur le territoire. Il souhaite que ces évaluations soient menées aussi sur la question de l'économie qui « bénéficie ici à Grand Lieu Communauté, à certains et beaucoup moins à d'autres depuis 30 ans. »

M. BEAUGÉ interpelle l'Assemblée sur l'importance de la stabilité de la facturation car dans le contexte économique actuel, les foyers font face à des augmentations importantes de l'énergie, du carburant et de l'alimentation.

M. BEAUGÉ rappelle que les dépôts sauvages sont toujours observés et s'interroge sur ces comportements inacceptables. Il estime que sur la commune de Saint Philbert, ces dépôts sauvages représentent quelques tonnes. Il observe que les mesures de rétorsion (procédures administratives et procès-verbaux) ne suffisent pas pour enrayer ce phénomène.

M. FÉTIVEAU se réjouit de ces améliorations mais déplore cependant les dépôts sauvages qui sont en augmentation sur le territoire de Pont Saint Martin. Il demande que soit réouvert le dossier de gestion de la propreté publique (nettoyage des points de tri).

M. CHIRON revient sur la baisse du volume de déchets traités et sur l'effet des nouvelles modalités d'accès pour les professionnels. Il demande si la baisse du volume de déchets concerne aussi les particuliers.

M. le Président, n'ayant pas de chiffres précis sur ce point, propose de l'évoquer en commission. Cependant, il rappelle que ces nouvelles modalités ont permis d'améliorer la qualité d'accueil, la gestion des dépôts et l'accompagnement des usagers dans le tri opéré.

M. PICCONE se dit plus mesuré quant aux effets positifs de ces modalités et demande si une comparaison a été faite avec la déchèterie de Machecoul. Ayant été sur place, il précise que le flux est constant sur ce site, tant pour les professionnels que pour les particuliers. Il pense qu'une grosse partie des 5 000 tonnes en moins sur nos sites se retrouve là-bas.

M. PICCONE demande si une analyse du volume de déchets au niveau des poubelles des particuliers a été élaborée car il pense qu'une partie de ces déchets pourrait se retrouver dedans, le brûlage à domicile étant interdit.

M. le Président précise que des caractérisations s'effectuent sur les bacs gris et jaunes permettant de voir quels types de déchets sont relevés et qu'il n'a pas été constatées de modifications de la quantité de déchets dans ces poubelles. Par ailleurs, compte tenu du fait que le nombre de levées est encadré dans le cadre de la redevance incitative, il y a peu de risque de voir augmenter les tonnages dans les bacs gris. Il estime que nombre de particuliers ont changé leurs habitudes en matière de déchets verts et préfèrent le compostage à domicile.

M. le Président précise que ce bilan concerne les 6 premiers mois de mise en place et souhaite voir les résultats au bout d'une année de fonctionnement.

M. PICCONE intervient au sujet des économies effectuées en dépenses et demande s'il y aura une répercussion sur les tarifs pour les usagers et précise qu'il souhaite que les factures des usagers soient allégées dans la mesure du possible

M. le Président précise que les économies réalisées vont permettre d'absorber les évolutions à venir de coût en matière de traitement des déchets et des ordures ménagères. L'objectif est de maintenir une redevance incitative stable. Il pense que diminuer cette redevance n'est pas aujourd'hui du domaine du possible.

M. HÉGRON rappelle le caractère particulier du budget annexe du service déchets, les recettes étant principalement établies par les contributions des usagers, les dépenses doivent être au même niveau. Il précise qu'il est nécessaire d'être prudent.

M. le Président propose de prendre acte du bilan.

Le Conseil communautaire PREND ACTE du bilan sur les nouvelles modalités d'accès en déchèterie

10. CENTRE DE COMPOSTAGE – ACHAT FONCIER ET DEROULE DU PROGRAMME

(DELIBERATION DE 191_C260923)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

Grand Lieu Communauté porte un projet de plateforme de compostage des déchets verts et des boues d'épuration répondant à plusieurs enjeux du territoire :

- Il apporte une réponse concrète aux difficultés rencontrées en gestion des boues d'épuration depuis plusieurs années ;
- Il permettra de travailler différemment la question des déchets verts en déchèteries ;
- Il permet de relocaliser la gestion de ces déchets sur le territoire et d'en récolter les bénéfices (réappropriation du compost par les acteurs du territoire, gains financiers à terme en exploitation, indépendance vis-à-vis d'infrastructures privées).

L'équipement principal du projet se situe sur la commune du Bignon, parcelle 14 ZX 54. Ce site a retenu l'attention de la collectivité car il est situé à l'écart d'habitations et d'activités. Il s'agit d'un site privé qui pourrait être qualifié de friche industrielle : bien que disposant d'une classification ICPE, ce site n'est pas exploité actuellement. Sa reconversion répondrait aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols et de relocalisation de la gestion des déchets du territoire.

Un marché de maîtrise d'œuvre, comprenant une mise à jour du dimensionnement des équipements (études préliminaires) et analyse du mode de gestion, est actuellement en phase de consultation. Ce marché

comprend des phases de présentation aux élus, aux riverains du projet et aux agriculteurs. Les phases d'étude se dérouleront sur l'année 2024.

L'acquisition de ce terrain de 16 640 m² est possible au prix de 150 000 €. Ces acquisitions se font conformément à l'évaluation reçue de France Domaine le 06 février 2023 (réf : 2023-44014-00283).

A la demande de la collectivité, la cession ne pourra avoir que si le propriétaire obtient la cessation d'activité au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 14 ZX 54 au prix de 150 000 €
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à cette vente
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-Présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant

M. BERTIN présente le sujet.

M. BERTIN précise qu'il y a moins de terres d'épandage du fait de l'extension du maraîchage et de l'agriculture biologique ce qui nous contraint à valoriser les boues des STEP et les déchets verts.

M. BERTIN précise que chaque déchèterie conserverait son espace de stockage des déchets verts mais qu'à Saint Philbert de Grand Lieu cet espace serait augmenté. Il indique que la maîtrise d'œuvre qui sera sollicitée dressera les possibilités qui s'offrent à Grand Lieu Communauté pour la réalisation de ce projet.

M. le Président précise que la 1^{ère} étape est l'acquisition du foncier pour ensuite poursuivre la réalisation de ce projet.

M. CHIRON demande des précisions quant au dépôt de déchets verts.

M. BERTIN confirme que les déchets verts seront toujours déposés dans les déchèteries et probablement dans un centre de stockage à Saint Philbert de Grand Lieu. Il ne devrait pas y avoir de dépôts par les particuliers et de stockage sur le site du centre de compostage.

M. CHIRON demande confirmation du fait que pour les particuliers, rien ne change, ils auront toujours accès aux déchèteries pour déposer leurs déchets verts.

M. BERTIN confirme et précise l'extension de Saint Philbert de Grand Lieu.

M. le Président précise que le site de la végéterie de Saint Philbert de Grand Lieu pourrait être un lieu d'apport pour les usagers qui auraient besoin de plus de 12 passages par an.

M. HÉGRON précise que la commune du Bignon veillera particulièrement à l'aspect environnemental du site qui se situe sur son territoire (entre Geneston, Le Bignon et La Chevrolière).

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à 38 voix pour, 0 voix contre, M. PICCONE s'abstient :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 14 ZX 54 au prix de 150 000 €
- **DE PRENDRE** en charge les frais inhérents (géomètre, notaire, ...) liés à cette vente
- **DE DONNER** pouvoir au Président et aux Vice-Présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ces terrains ainsi que les pièces s'y rapportant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cessions ainsi que toute pièce s'y rapportant

Cf. pièce jointe → avis des Domaines du 06 février 2023 (réf : 2023-44014-00283)

11. RAPPORT D'ACTIVITES SPANC ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(*DELIBERATION DE 192_C260923*)

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. [...] Les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article. »

Préparés par les services, les rapports reprennent les principales données sur le service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2022. Ils intègrent notamment les données fournies par le délégataire du service d'assainissement collectif.

Les faits marquants et chiffres-clés seront présentés lors du Conseil communautaire. Ces documents seront ensuite présentés au sein de chaque conseil municipal de Grand Lieu Communauté.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports d'activités des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif pour l'année 2022.

M. BERTIN présente les rapports d'activités 2022.

M. BERTIN rappelle que ces services dépendent de budgets annexes.

M. BERTIN insiste sur l'importance du réseau géré, sur les problématiques d'infiltration des eaux et les dépenses d'entretien que cela entraîne.

M. BERTIN évoque les contrôles effectués par le SPANC et se réjouit du taux de conformité globale de 58.1 % en augmentation un peu plus chaque année.

M. BERTIN précise que Grand Lieu Communauté attribue une aide financière aux particuliers à hauteur de 1000 euros par projet de rénovation de l'assainissement individuel (pour un budget annuel de 125 000 euros). Il constate cependant que la facture pour les foyers, malgré cette aide, est toujours plus lourde à supporter.

M. BERTIN signale qu'une rencontre avec les notaires et les agences immobilières a eu lieu afin d'insister sur la mise aux normes des réseaux autonomes.

M. PICCONE demande si le plafond de l'aide va être relevé et élargir l'accessibilité à cette aide considérant la conjoncture actuelle pour les foyers.

M. BERTIN précise que cette aide est passée de 400 euros à 1000 euros sans condition de ressources et que les foyers peuvent en complément solliciter l'ANAH pour une aide qui elle est sous condition de ressources. Il précise que l'enveloppe budgétaire est entièrement utilisée chaque année. Il pourrait être étudié la possibilité d'élargir cette aide à plus de foyers mais la contrainte est budgétaire car nous sommes sur des budgets annexes dont les recettes sont fournies en grande partie par les contributions des usagers. Il rappelle l'importance de la mise aux normes des assainissements non collectifs qui ont pour objectifs la qualité de l'eau rejetée dans le milieu naturel.

Mme CLOUET précise qu'avec une aide de 1000 euros on devrait compter 125 dossiers et non 74 réalisations.

Mme SAVINA, Directrice générale des services de Grand Lieu Communauté, précise que pour les publics ANAH, l'aide est plus importante car elle s'élève à 35% du montant des dépenses et donc dépasse les 1000 euros, il n'y a donc pas 125 dossiers à 1000 euros chacun.

M. VOGELSPERGER interroge sur les suites données lorsque les propriétaires sont absents lors d'un contrôle du SPANC.

M. BERTIN précise que le contrôle s'effectue sur rendez-vous en présence du propriétaire et en cas d'absence il est reporté. Il précise que la majorité des rendez-vous est honorée.

M. VOGELSPERGER demande quelle procédure est appliquée quand le contrôle est impossible.

M. BERTIN reconnaît qu'il n'existe pas de moyens coercitifs en cas de mauvaise volonté. Il précise que l'assainissement et donc l'hygiène qui en découle fait partie des pouvoirs du Maire et que celui-ci peut prendre des mesures mais cela reste très compliqué.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports d'activités des services Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif pour l'année 2022.

Cf. pièce jointe → rapport d'activités 2022 des services assainissement collectif et assainissement non collectif

AMENAGEMENT

12. BILAN PLH – LANCEMENT DU NOUVEAU PLH

(DELIBERATION DE 193_C260923)

Rapporteur : M. Yannick FÉTIVEAU

Le Plan local de l'Habitat de Grand Lieu Communauté arrive à son terme (2017-2023), il est donc nécessaire de procéder à la réalisation d'un bilan final de ce document avant de se projeter dans le lancement de l'élaboration d'un nouveau document.

Le bilan a pour objectif d'évaluer l'action de Grand Lieu Communauté en matière d'habitat, de dégager les premiers enjeux et d'esquisser des pistes d'orientations pour la poursuite de cette politique communautaire.

Ce bilan et ces premiers enjeux permettront au Conseil Communautaire de confirmer l'intérêt du lancement d'un nouveau PLH, élaboration qui débutera par la transmission du bilan au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H) pour que les services de l'Etat prennent acte de la décision de Grand Lieu Communauté et fournissent son Porté à Connaissance.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du bilan du PLH 1 (2017-2023) de Grand Lieu Communauté
- **DE VALIDER** le lancement d'un PLH 2
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document se rapportant au lancement du nouveau PLH

M. FÉTIVEAU présente le sujet.

M. FÉTIVEAU précise qu'il s'agit de dresser le bilan du PLH1 après 6 ans d'activités sur le territoire, le proroger et de lancer ensuite le PLH2.

M. FÉTIVEAU indique que le bilan a pour but d'évaluer les politiques publiques de Grand Lieu Communauté et de ses communes membres en termes d'habitat, de dégager les premiers enjeux et d'esquisser les pistes d'orientation pour la poursuite de cette politique communautaire. Il précise que ce bilan sera transmis au CR2H (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement), afin d'en informer les services de l'Etat et lancer le PLH2.

*M. FÉTIVEAU rappelle que le premier PLH de Grand Lieu Communauté a été approuvé le 30 mai 2017 pour une durée de 6 ans et se déclinait en **5 axes** et **20 actions** : **15 actions ont été réalisées** (en vert dans le tableau annexe) et **seules 2 actions ont été mises en place mais non achevées** (en bleu dans le tableau annexe). **3 actions** n'ont pas été mises en place car elles se sont révélées non pertinentes pour le territoire (en orange dans le tableau annexe).*

M. FÉTIVEAU précise que le programme du PLH1 prévoyait un objectif de production de 1 770 logements en 6 ans répartis entre les communes en fonction de leur taille, leur poids démographique et leurs perspectives de développement. Des objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux, de consommation foncière et de densité ont également été établis en fonction des typologies des communes.

M. FÉTIVEAU énonce que quantitativement (tableau en annexe des documents transmis pour le Conseil communautaire) :

- L'objectif de production de logement a été largement dépassé : 2 243 logements nouveaux produits (127% de l'objectif)
- L'objectif de production de logements sociaux a été atteint : 344 logements sociaux (101% de l'objectif ; 135% en comptant les 119 logements des opérations engagées), répondant à une forte demande en matière de logement sur le territoire.
- L'objectif de densité de logements a été dépassé : 16,5 logements/ha contre 15,9 prévus
- Les objectifs de limitation de la consommation foncière sont variables d'une commune à l'autre : à l'échelle de Grand Lieu la consommation dépasse l'objectif initial dans les mêmes proportions que la production de logements, ce qui montre que cette surconsommation n'est pas liée à une faible densité ou un manque d'effort sur la sobriété foncière mais bien au grand nombre de logements créés.

M. FÉTIVEAU évoque le bilan de l'axe 1 : mettre en place une politique foncière communautaire, et précise que le bilan démontre des difficultés à maîtriser la production de logement en diffus, en particulier dans les villages. Aussi, le contexte inflationniste ainsi que la tension des marchés immobilier et fonciers rendent de plus en plus difficiles la maîtrise foncière et la maîtrise temporelle de la production de logements à cause de délais de plus en plus longs pour le montage des opérations.

Ce contexte ainsi que les évolutions réglementaires et notamment la mise en œuvre du ZAN limitant l'artificialisation des sols et donc les opérations en extension vont également rendre plus complexe le montage d'opérations de logements.

M. FÉTIVEAU précise que le PLH2 pourra alors permettre à Grand Lieu Communauté de poursuivre la politique foncière communautaire engagée et la faire monter en puissance pour l'adapter aux nouveaux enjeux et besoins. Il énumère les thématiques qui pourraient être étudiées dans le cadre du futur PLH :

- L'augmentation de la maîtrise foncière et le développement d'outils facilitant la mutation foncière
- Le développement d'outils de prospective et de suivi au service des communes
- Un travail collectif sur la qualité des opérations d'aménagement afin de faire évoluer les pratiques tout en permettant le développement de l'offre de logements et le maintien de la qualité de vie et de l'identité des communes.
- L'acceptabilité sociale des opérations en densification (interrogations des habitants sur la densification urbaine).

M. FÉTIVEAU évoque le bilan de l'axe 2 : accompagner le développement du logement social, et précise que tous les objectifs ont été dépassés en nombre de logements sociaux et regrette que la Loi 4DS ne retienne pas la mutualisation à l'échelle du PLH car les efforts consentis par les communes permettraient d'obtenir un meilleur bilan SRU sur le territoire.

M. FÉTIVEAU rappelle que le PLH1 a permis l'augmentation significative du parc de logements sociaux au sein de Grand Lieu Communauté, avec la production de 344 nouveaux logements. On compte également 119 logements sociaux qui seront livrés prochainement. Les objectifs qualitatifs du PLH1 ont été atteints avec une production diversifiée en termes de financements (PLAI/PLUS/PLS). On note un bémol dans la production sur les communes rurales qui peinent à attirer les bailleurs pour de petites opérations.

M. FÉTIVEAU évoque le bilan de l'axe 3 : optimiser les capacités du parc existant, et précise que le PLH1 a permis d'engager une politique et une action importante en faveur de l'amélioration du parc existant avec la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » à l'échelle du PETR du Pays de Retz et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE). Ces actions permettent d'agir sur la rénovation énergétique des logements et sur leur adaptation au vieillissement avec différents accompagnements et financements proposés en fonction des revenus des ménages.

M. FÉTIVEAU remarque que ces dispositifs ont montré de très bons résultats jusqu'en 2022 mais font actuellement preuve d'un essoufflement dû à la fois au contexte inflationniste qui limite le pouvoir d'achat des ménages mais également à un manque de communication et d'animation. En effet, Grand Lieu Communauté s'est adapté à l'évolution des dispositifs (PIG et PTRE) telle que prévue à l'échelle nationale mais cette évolution manque de lisibilité et rend difficile le travail de communication.

M. FÉTIVEAU insiste sur l'enjeu de l'amélioration du parc existant qui reste primordial pour le territoire afin de permettre à la fois le maintien à domicile des personnes âgées, de réduire l'impact du secteur résidentiel sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et d'apporter des réponses aux ménages en situation de mal-logement ou de précarité énergétique.

M. FÉTIVEAU informe que de nouvelles évolutions des dispositifs vont intervenir en 2023 et 2024, c'est pourquoi Grand Lieu Communauté a décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle d'OPAH conjointement

à l'élaboration du PLH2 afin d'identifier plus finement les besoins et de calibrer au mieux l'action territoriale sur ce volet. Il précise que selon les résultats de l'étude, des choix politiques pourront notamment porter sur :

- L'articulation des dispositifs et le choix de s'orienter ou non vers un dispositif unique plus lisible pour les habitants
- La conservation d'un service à l'échelle locale permettant un accompagnement neutre et indépendant
- L'orientation des subventions vers les ménages les plus modestes ou sans différenciation selon les revenus

M. FÉTIVEAU évoque le bilan de l'axe 4 : prendre en compte les besoins spécifiques, et précise que l'action en faveur de la réponse aux besoins spécifiques était peu développée dans le cadre du PLH1. Si elle a permis de mieux qualifier le besoin, l'action communautaire a été globalement restreinte sur ce volet même si elle a participé à :

- La participation au financement des Résidences Jeunes Actifs
- L'extension de l'aire d'accueil de Geneston

M. FÉTIVEAU remarque également une action importante des communes en faveur du logement et de l'hébergement des seniors avec plusieurs projets réalisés ou en cours.

M. FÉTIVEAU annonce que la marge de progression pour le PLH2 reste importante sur la réponse aux ménages ayant des besoins spécifiques, notamment sur :

- L'accès au logement des jeunes (hors RJA)
- L'accès au logement des familles monoparentales et couples en séparation (population qui ressort dans les Analyses des Besoins Sociaux, ABS, établies par les communes chaque année)
- La réponse à la demande croissante des entreprises du territoire pour trouver des solutions de logement en proximité pour leurs salariés.
- La question du logement des saisonniers (maraîchers)
- La création de terrains locatifs familiaux (objectif de 11 terrains pour la communauté des gens du voyage)
- La diversification de l'offre à destination des seniors
- Le logement d'urgence.

M. FÉTIVEAU évoque le bilan de l'axe 5 : suivre et animer la politique locale de l'habitat et précise que la mise en œuvre d'un guichet unique de l'habitat a été une action phare du PLH1. La création de ce service public permettant de conseiller et d'accompagner les ménages sur tous les sujets relatifs à l'habitat a été beaucoup appréciée et démontre une fréquentation satisfaisante. Le fonctionnement du guichet unique a intégré la mise en place de la PTRE sur les aspects rénovation énergétique sur la fin du PLH.

M. FÉTIVEAU précise que fort de ces outils, il conviendra de relancer le programme d'actions foncier (PAF) avec un grand travail sur l'inventaire et l'identification des gisements fonciers mené par un ancien chargé de mission, Aurélien DUMORTIER, il y a quelques temps pour chacune des communes.

M. FÉTIVEAU précise qu'il a suivi la note établie par Andréa PILLON, actuelle chargée de mission Habitat, qu'il félicite pour le travail fourni.

M. FÉTIVEAU aborde la prolongation du PLH1 pour une durée de 2 ans, et signale que la commune de Pont Saint Martin, soumise à la loi SRU, doit signer avec l'Etat et la Communauté de communes un contrat de mixité sociale en lien avec ses objectifs de production de logements sociaux pour une durée de 3 ans. Ce contrat de mixité sociale doit obligatoirement s'appuyer, d'un point de vue juridique, sur un PLH en cours de validité. Le PLH de Grand Lieu Communauté devait prendre fin en mai 2023 puis, le temps de l'élaboration, le nouveau PLH ne prendra effet qu'en 2025. Afin de pallier cette absence de document et de ne pas mettre en fragilité juridique le contrat de la commune de Pont Saint Martin, il est proposé de prolonger le PLH actuel en l'état pour une durée de 2 ans, soit de mai 2023 à mai 2025. Le bilan du PLH actuel au terme des 6 ans est proposé pour approbation et un nouveau bilan sera produit à l'issue des deux années supplémentaires. La prolongation prendra fin soit en mai 2025, soit à l'approbation du nouveau PLH.

M. FÉTIVEAU aborde les enjeux pour le PLH2 et énonce :

- Proposer des outils pour les communes afin de développer des politiques publiques les plus cohérentes possible à l'échelle du territoire
- La transition environnementale et énergétique sera au cœur des discussions et des échanges relatifs au PLH pour permettre, malgré le cadre légal et réglementaire contraignants, de garder une attractivité résidentielle et offrir aux actuels et futurs habitants la meilleure qualité de vie possible.
- Travailler sur la mixité sociale et le parcours résidentiel

- Prendre en compte l'Economie et les mobilités
- Travailler à une politique de l'Habitat la plus cohérente possible à l'échelle du territoire.

M. FÉTIVEAU rappelle qu'en annexe de la note de synthèse, se trouvent des tableaux récapitulatifs avec des codes couleurs correspondants aux actions réalisées, non achevées, non pertinentes.

M. FÉTIVEAU rappelle que la prorogation soumise amène une finalisation du PLH1 à juin 2024 et une validation par le CR2H pour fin 2024.

M. FÉTIVEAU évoque la proposition de la Commission Urbanisme et Habitat de réunir l'ensemble des élus du territoire en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme, ainsi que les élus en charge du Social, les services communautaires, pour organiser un séminaire ou deux, afin de fédérer toutes les communes sur l'élaboration du PLH.

M. FÉTIVEAU remercie l'Assemblée pour l'écoute manifestée lors de son exposé.

M. BEAUGÉ remercie M. FÉTIVEAU pour sa présentation et fait remarquer que le contexte a changé entre le PLH1 et le futur PLH. Il évoque la crise immobilière qui arrive suite aux décisions européennes et gouvernementales prises, l'inflation en hausse permanente, qui impactent les capacités financières des ménages accédants. Il précise que ce sont des ménages de plus de 50 ans qui accèdent à la propriété aujourd'hui, les jeunes n'ayant pas les capacités suffisantes.

M. BEAUGÉ précise que la Loi aussi a changé et aborde le sujet du ZAN. Il précise que l'on peut être d'accord avec le principe de non consommation de terres agricoles et naturelles, mais précise que l'application de 50 % mérite que l'on s'y arrête car l'incidence sera forte sur notre territoire.

M. BEAUGÉ fait remarquer que le bilan du PLH1 montre que les objectifs demandés ont été dépassés de très loin en qualitatif et en quantitatif. Il prend l'exemple de sa commune, Saint Philbert de Grand Lieu, et remarque que sur l'ensemble de permis de construire délivrés, la commune n'avait la maîtrise que sur moins de la moitié (48 %). Le reste est concentré dans les villages où les divisions parcellaires sont nombreuses, conséquences du PLU établi.

M. BEAUGÉ rappelle que les communes ne sont pas des bailleurs sociaux et qu'on ne peut décoller l'Habitat de la question économique et des mobilités. Il précise que le risque est celui de transformer les communes en cités dortoirs.

M. BEAUGÉ aborde le sujet du vieillissement des populations présentes dans les communes du territoire et le renouvellement moins important de celles-ci constaté (ABS) ce qui impacte les politiques publiques mises en place servant d'avantage cette populations que les jeunes.

M. BEAUGÉ demande que le PLH2 propose des outils pour régler ces problématiques et que l'Etat prenne aussi en compte ces problématiques et apporte des solutions pour permettre aux jeunes d'accéder à la propriété.

M. BEAUGÉ insiste sur la notion d'équilibre des budgets communaux, notamment en termes de recettes fiscales, les locataires s'acquittant de moins de taxes que les propriétaires. Il précise que si l'Etat ne compense pas ces pertes, les communes n'auront plus les mêmes capacités pour investir et mener des projets, à l'instar des départements.

M. BEAUGÉ précise que dans le PLU de Saint Philbert de Grand Lieu, il reste 7 zones de AU et qu'avec le ZAN, il espère en faire passer 2 ou 3 dont celle du secteur de l'Hommée à la Chaussée sur laquelle on peut densifier et implanter un quartier de qualité, ensuite il n'y aura plus que du renouvellement urbain.

M. BEAUGÉ rappelle qu'en septembre 2026, un lycée sera opérationnel et qu'un BTS « métiers de l'eau » sera enseigné d'ici 5 ans représentant 60 étudiants qui viendront sur le territoire étudier et qu'il faudra loger. Il précise qu'il faudra trouver une solution d'hébergement d'ici 5 ans.

M. BEAUGÉ rappelle qu'il est nécessaire aussi de penser l'offre pour les seniors qui sont attachés au domicile et au territoire.

M. BEAUGÉ insiste enfin sur le fait que les politiques publiques menées sur nos territoires doivent mêler habitat, services, économie et mobilité pour qu'ils restent dynamiques.

M. HÉGRON remarque que les exigences en matière de logements sociaux amènent dans les équilibres une envolée du prix du mètre carré et rejoint M. BEAUGÉ quant à son constat des difficultés rencontrées par les jeunes pour accéder à la propriété considérant le prix des terrains et habitations dans les communes.

M. HÉGRON demande que ce sujet soit pris en compte par les communes.

Mme PAVIZA évoque l'inauguration du programme immobilier du Clos Saint François à Saint Philbert de Grand Lieu et précise que les bailleurs sociaux présents ont fait part de leur inquiétude de ne pas pouvoir équilibrer leurs programmes faute de pouvoir les vendre. Elle avance l'idée que c'est aussi peut-être aux communes d'accompagner ces bailleurs dans leurs projets.

Mme PAVIZA précise que Geneston n'a pas atteint ses objectifs au PLH suite aux travaux entrepris sur la station d'épuration qui était à saturation. La commune a accompagné l'entreprise mandatée dans la résolution de cette saturation et ensuite les travaux d'agrandissement de la station ont pu être entrepris. Mme PAVIZA précise que cette action a permis de pérenniser cette entreprise forte de 200 employés mais l'a retardé pour atteindre les objectifs du PLH.

Mme PAVIZA précise que la commune de Geneston ne dispose pas actuellement de terrains permettant la construction de logements sociaux ou la réalisation de lotissements mais que le PLU fera l'objet de modifications en ce sens.

Mme PAVIZA informe l'Assemblée qu'un compromis a été trouvé avec un bailleur pour la construction de 19 logements sociaux et 19 logements PLSA, qui devraient permettre à des jeunes de venir et d'investir sur la commune. Mme PAVIZA partage le constat fait sur les difficultés des jeunes à venir et rester sur le territoire. Elle encourage les communes à être facilitatrices.

M. FÉTIVEAU revient sur les 1770 logements construits qui représentaient un objectif minimal à atteindre et qui a été dépassé. Il revient aussi sur la réalisation de logements en diffus dans les villages due aux divisions parcellaires opérées.

M. FÉTIVEAU rappelle que les politiques menées sur les territoires voisins, tel que celui de Nantes Métropole, impactent aussi celles devant être menées sur celui de Grand Lieu Communauté. Il précise que si Nantes Métropole réduit son offre de logements, les territoires voisins sont amenés à l'augmenter et repenser leurs politiques publiques, comme l'Habitat et le parcours résidentiel.

M. FÉTIVEAU rejoint M. BEAUGÉ sur la nécessité de trouver des solutions financières ou d'hébergement en local pour les étudiants qui s'inscriront au BTS à venir dans le futur lycée.

M. FÉTIVEAU demande si la prorogation est votée en même temps que le bilan.

M. le Président acquiesce et précise que le vote portera sur le bilan, la prorogation et le lancement du futur PLH.

M. le Président remercie les intervenants pour la qualité des échanges et propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation du bilan du PLH 1 (2017-2023) de Grand Lieu Communauté
- **DE VALIDER** le lancement d'un PLH 2
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document se rapportant au lancement du nouveau PLH

→ Cf. pièce jointe : bilan du PLH1

RESSOURCES HUMAINES

13. CONTRAT DE PROJET « FONDS VERT »

(DELIBERATION DE 194_C260923)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

En application des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le fonds vert est un fonds d'Etat pour accompagner les collectivités à répondre aux grands enjeux d'amélioration de la performance environnementale de leurs projets.

Au niveau national, ce fonds vert a été abondé en 2023 d'une enveloppe exceptionnelle au titre de l'accompagnement de la réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Grand Lieu étant bénéficiaire de la CVAE, elle est éligible à une enveloppe de **126 282.81 €** qui peuvent être reversés sous forme de subvention au titre du fonds vert. Ces crédits ne sont pas reconductibles en 2024 et doivent venir subventionner des dépenses de maîtrise d'ouvrage communautaire engagées avant le mois de septembre 2023.

Dans ce cadre, les services de l'Etat proposent d'accompagner Grand Lieu sur la mesure transverse ingénierie qui vise à doter les territoires de moyens d'ingénierie pour leur permettre de faire émerger les projets et actions répondant aux enjeux de la transition écologique.

Grand Lieu Communauté a validé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en Mars 2020 ainsi qu'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en septembre 2021. Dans le cadre du bilan à mi-parcours du PCAET en cours de réalisation, comme du suivi du CRTE, il est constaté le besoin d'accélérer certaines actions transverses sur le territoire qui sont portées par l'intercommunalité ou accompagnées par l'EPCI pour le compte des communes.

Dans ce cadre un soutien en ingénierie de projet pour porter, promouvoir, valoriser, animer des actions de Grand Lieu Communauté mais également des communes en termes de transition écologique est recherché.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les missions à assurer sont les suivantes :

Accompagnement des services dans la conception et le suivi de plans de communication par déclinaison et en totale cohérence avec le projet de territoire et les schémas directeurs sectoriels :

- Volet Mobilités : promotion des mesures intégrées dans la stratégie mobilités (ex : Défi mobilités), mener des actions de sensibilisation sur les modes doux et le covoiturage pour les communes et le compte de l'intercommunalité ;
- Volet Développement économique, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique :

Sensibilisation et accompagnement des entreprises du territoire pour faire face aux enjeux de la transition énergétique,

Promotion d'une filière agricole locale diversifiée et respectueuse de la biodiversité,

Accompagnement des entreprises et la collectivité pour relever le défi de la sobriété foncière,

Encouragement et animation des initiatives collectives d'entreprises en matière environnementales,

Promotion d'une offre touristique durable et verte.

- Volet Transition écologique : valorisation du plan de sobriété énergétique, organisation d'actions en cohérence avec le schéma des énergies renouvelables et la Plan Climat, participation à l'animation de groupes de travail avec les communes ;
- Volet Habitat : accompagnement à la promotion de la plateforme de rénovation énergétique ;
- Volet Déchets : sensibilisation à la réduction des déchets dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets, valorisation des biodéchets et accompagnement du tri à la source ;
- Volet Aménagement : favorisation des projets de nature en ville ;
- Volet Agriculture : appui au lancement d'une charte agricole.

Conception de dispositif participatif pour animer une stratégie territoriale

- Organisation d'évènements dédiés à la transition écologique (forums, conférences, réunions publiques d'information etc) en lien avec les communes
- Tenu de stands lors d'évènements thématiques sur la transition écologique lors d'évènements communaux ou intercommunaux ;

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent de chargé de promotion et d'animation de la transition écologique à temps complet, à compter du **1^{er} octobre 2023** pour une durée de 3 ans, relevant de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission d'amplification et de valorisation des actions intercommunales en matière de transition écologique,
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DE DIRE** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 octobre 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

M. le Président présente le sujet.

Pas de demande particulière n'est énoncée.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent de chargé de promotion et d'animation de la transition écologique à temps complet, à compter du **1^{er} octobre 2023** pour une durée de 3 ans, relevant de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission d'amplification et de valorisation des actions intercommunales en matière de transition écologique,
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DE DIRE** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 17 octobre 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

14. CONTRAT DE PROJET « AGRICULTURE ET RANDONNEES »

(DELIBERATION DE 195_C260923)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

En application des articles L.332-24 et suivants du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Dans le cadre de sa politique d'attractivité et de développement territorial, Grand Lieu Communauté a la volonté d'asseoir sa politique Randonnée et de construire une politique Agricole, pilotées par la Direction du pôle Attractivité.

Ainsi, il est proposé la création d'un emploi non permanent d'attaché à temps complet, à compter du 3 octobre 2023 pour une durée de 1 an. La rémunération de l'agent recruté sera calculée par rapport à la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les missions à assurer sont les suivantes :

- Pour la partie randonnée :

- Identification des besoins techniques concernant les sentiers, en lien avec les associations locales et les communes (entretien et travaux, balisage, marquage, foncier), et suivi de la mise en œuvre.
 - Mise à jour des cartes (SIG) et suivi du coffret touristique Rando-fiches.
 - Constitution des dossiers de subvention.
 - Gestion du circuit GR de Pays Tour du lac de Grand Lieu.
 - Contribution à l'animation et à la valorisation du territoire en matière de randonnée, de patrimoine rural et touristique, de santé et sport.
- Pour la partie Agriculture :
- Identification des besoins et des axes stratégiques à mettre en place, définition d'un plan d'action et de projets d'actions prioritaires sur le mandat, en lien avec les communes et acteurs locaux et régionaux.
 - Propositions en matière d'animation, de gouvernance agricole territoriale et mise en place.
 - Accompagnement de groupes d'agriculteurs et/ou de projets agricoles.
 - Valorisation des producteurs et des productions locales ainsi que les circuits courts sur le territoire.
 - Communication, sensibilisation sur les enjeux agricoles du territoire.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DECIDER** de créer un emploi non permanent de chargé de développement territorial agriculture et randonnée à temps complet, à compter du 3 octobre 2023 pour une durée de 1 an, relevant de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Randonnée et de construire une politique Agricole.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DE DIRE** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 8 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

M. le Président présente le sujet.

M. LAUNAY demande que les réunions avec les agriculteurs soient organisées en fonction de leurs contraintes et de leur agenda de travail.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent de chargé de développement territorial agriculture et randonnée à temps complet, à compter du 3 octobre 2023 pour une durée de 1 an, relevant de la catégorie A, grade d'attaché, en vue mener une mission de développement territorial, afin d'asseoir la politique Randonnée et de construire une politique Agricole.
- **DE DIRE** que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à la grille indiciaire d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience
- **DE DIRE** que l'agent pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 8 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ce dispositif,

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(DELIBERATION DE 196_C260923)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Filière ADMINISTRATIVE :

- Afin de permettre à deux agents d'avancer de grade au 1^{er} septembre 2023, 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ont été créés au Conseil Communautaire du 4 juillet dernier.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Supprimer leur ancien grade au tableau des effectifs, à savoir 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière TECHNIQUE :

- Un agent ayant le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe a fait la demande d'augmenter son temps de travail. Cette demande ayant été justifiée et validée par l'Autorité territoriale. 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet a été créé au Conseil Communautaire du 4 juillet dernier.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Suppression d'1 emploi de grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe non-complet 29h/35h

Les 3 suppressions de poste ont reçu un avis favorable du CST en date du 12 septembre 2023

Filière SPORTIVE :

- Afin de permettre la réintégration d'un agent en disponibilité, il convient de créer un emploi d'Educateur des Activités Physique et Sportive à temps complet.

Il sera proposé au Conseil Communautaire :

- DE CREER :

Filière sportive	
1 emploi d'Educateur des Activités Physique et Sportive	à temps complet

- DE SUPRIMER :

Filière administrative	
2 emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet
Filière Technique	
1 emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à temps incomplet (29h/35h)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs,

M. le Président présente le sujet.

Pas de demande particulière n'est énoncée.

M. le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

- DE CREER :

Filière sportive	
1 emploi d'Educateur des Activités Physique et Sportive	à temps complet

- DE SUPRIMER :

Filière administrative	
2 emplois d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	à temps complet
Filière Technique	
1 emploi d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	à temps incomplet (29h/35h)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'absence un Vice-Président à signer tout document relatif à ces modifications du tableau des effectifs,

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES**16. CALENDRIER DES REUNIONS**

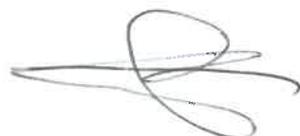
SEPTEMBRE	Mercredi 27	18h30	ATELIER SUR LA METHANISATION	Salle du Conseil
	Jeudi 28	18h00	GROUPE TRAVAIL INFORMATIQUE	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
OCTOBRE	Mardi 3	18h00	COPIL SCOT GRAND LIEU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 4	18h00	COMMISSION PRATIQUES AQUATIQUES ET SPORTIVES	Piscine du Grand 9 – salle annexe
		18h30	CE OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 10	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 17	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
NOVEMBRE	Mardi 7	17h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 14	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mardi 28	18h00	REUNION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Lieu à définir
	Mercredi 29	18h30	COMMISSION FINANCES ET MUTUALISATION	Salle de réunion - 1 ^{er} étage
DECEMBRE	Mardi 5	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage
	Mercredi 6	18h30	CE OFFICE DU TOURISME COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 12	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 19	18h00	BUREAU	Salle de réunion – 1 ^{er} étage

M. HÉGRON rappelle que la commune du Bignon est concernée par de nouvelles élections municipales et souhaite que les représentants actuels de la commune au Conseil communautaire soient présents aussi le 12 décembre prochain pour le dernier Conseil communautaire de l'année.

M. le Président clôt la séance à 20h30.

Secrétaire de séance

Manuela GUILLET



M. le Président

Johann BOBLIN

